

TÜSLA

An Ghníomhaireacht um  
Leanaí agus an Teaghlaigh  
Child and Family Agency

# Réunion de protection de l'enfance

Brochure d'information à l'intention des parents

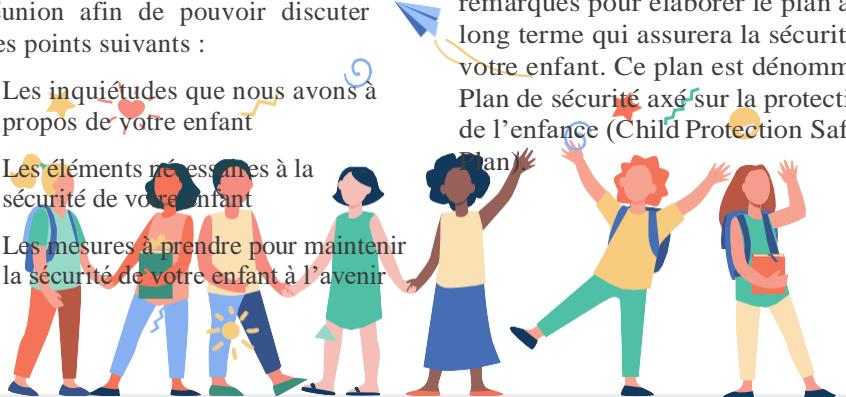


**Nous avons rédigé la présente brochure pour vous aider à comprendre pourquoi nous avons organisé une réunion de protection de l'enfance pour votre enfant. Si vous avez besoin d'un interprète, notamment en langue des signes, votre assistant social invitera une personne appropriée.**

### Qu'est-ce qu'une réunion de protection de l'enfance ?

Si un assistant social craint qu'un enfant soit exposé à un risque continu de préjudice grave résultant de mauvais traitements de la part de ses parents, il peut demander la tenue d'une réunion de protection de l'enfance. Cela signifie qu'en raison de l'inquiétude de l'assistant social et de son responsable à l'égard de la sécurité de votre enfant, nous devons vous rencontrer vous, votre réseau de sécurité (les personnes auxquelles vous faites confiance pour vous aider à assurer la sécurité de votre enfant), et les professionnels intervenant dans la vie de votre enfant. Nous organisons cette réunion afin de pouvoir discuter des points suivants :

- Les inquiétudes que nous avons à propos de votre enfant
- Les éléments nécessaires à la sécurité de votre enfant
- Les mesures à prendre pour maintenir la sécurité de votre enfant à l'avenir



### Quel est l'objectif de la réunion ?

Nous cherchons à assurer la sécurité de votre enfant et à entendre votre point de vue. Seuls les professionnels présents à la réunion peuvent déterminer si votre enfant court un risque continu de subir un préjudice grave du fait de mauvais traitements. Si nous concluons que votre enfant est exposé à un risque continu de subir un préjudice grave, nous l'inscrirons dans le Système de notification de la protection de l'enfance (Child Protection Notification System, CPNS). Le CPNS est expliqué à la page 6.

Lors de la réunion, nous vous demanderons de nous faire part de vos idées et de celles de votre réseau de sécurité pour résoudre ce risque de préjudice. Nous utiliserons ces remarques pour élaborer le plan à long terme qui assurera la sécurité de votre enfant. Ce plan est dénommé Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance (Child Protection Safety Plan).

Nous rédigerons un compte rendu clair de la réunion et des résultats pour toutes les personnes qui y prennent part.

### Qui est présent à une réunion de protection de l'enfance ?

- Les parents
- Les enfants de plus de 12 ans peuvent assister à toute la réunion ou à une partie
- Les personnes qui sont importantes pour vous et votre enfant, et qui peuvent contribuer à assurer leur sécurité – nous appelons ce groupe le « réseau de sécurité »
- Une personne de soutien pour les parents ou l'enfant
- Tout professionnel (quelqu'un qui a travaillé avec votre enfant, comme un enseignant, un éducateur, un Garda [agent de police irlandais], un médecin, ou un infirmier) qui a déjà eu un contact direct avec vous ou votre enfant
- Un preneur de notes
- Un assistant social de Tusla et son responsable
- Le président de la réunion

### Que se passe-t-il lors de la réunion ?

Tous les participants partagent des informations, par exemple les parents, les assistants sociaux, l'infirmier en santé publique, le médecin traitant (médecin de famille), l'école, les services de thérapie et le réseau de sécurité. Nous leur posons les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui nous inquiète ?
- Qu'est-ce qui fonctionne bien ?
- Que faut-il faire ?

### Qu'est-ce qui nous inquiète ?

Nous discutons de ce qui nous inquiète, de son impact sur votre enfant et de nos préoccupations pour son avenir. Cela inclut les événements qui surviennent dans la vie de votre famille et qui rendent les problèmes difficiles à gérer.

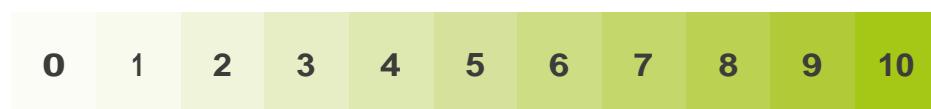


## Qu'est-ce qui fonctionne bien ?

Nous parlons des choses que vous ou d'autres personnes présentes dans la vie de votre enfant faites très bien et qui permettent à ce dernier de se sentir bien à la maison.

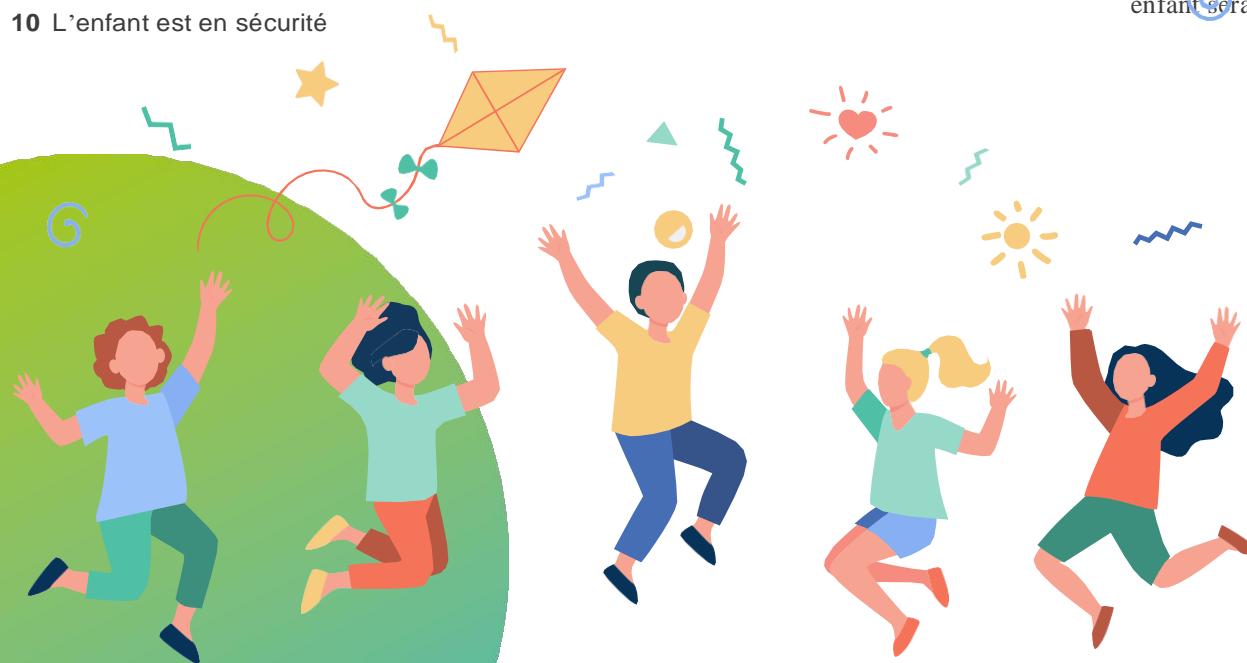
Cela inclut les mesures que vous ou d'autres personnes prenez déjà qui garantissent la sécurité et le bien-être de votre enfant à la maison, même lorsque la situation se complique.

## Échelle d'évaluation



**0** L'enfant subit des préjudices

**10** L'enfant est en sécurité



## Échelles de sécurité

Nous utilisons une échelle allant de « 0 » à « 10 » pour évaluer le niveau de sécurité de l'environnement dans lequel se trouve votre enfant. « 10 » signifie qu'il est très sûr et nous pouvons clore le dossier. « 0 » signifie que nous avons la certitude que votre enfant subira des préjudices ou des mauvais traitements.

À l'aide de cette méthode d'évaluation, nous vous demandons à vous ainsi qu'aux membres de votre réseau de sécurité et aux professionnels d'évaluer, selon vous/eux, le niveau de sécurité de votre ou vos enfants.

## Que faut-il faire ?

Que ce soit nous au sein de Tusla, vous, votre réseau de sécurité et tout autre professionnel concerné, tout le monde doit avoir l'assurance que votre enfant est en sécurité. Nous élaborons ensemble des objectifs et un plan pour les atteindre. Toutes les personnes présentes à la réunion aident à déterminer ce qu'elles peuvent faire pour vous aider à assurer la sécurité de votre enfant.

## Que se passe-t-il après la réunion ?

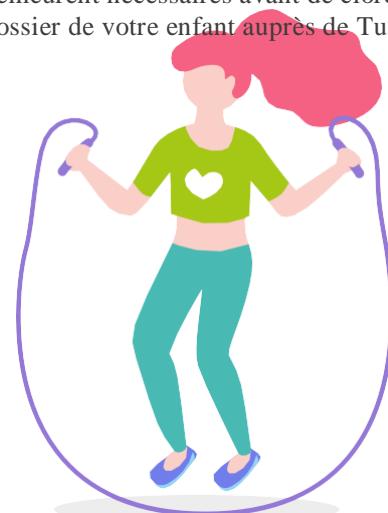
### Réunions avec le réseau de sécurité :

Un assistant social vous rencontrera ainsi que les personnes composant votre réseau de sécurité. Lors de cette réunion, le Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance pour votre enfant sera développé plus en détail.

## Réunion de protection de l'enfance de révision

Ce Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance sera révisé au bout de six mois. Lors de cette révision, il sera déterminé si le plan de sécurité fonctionne. Toutes les personnes présentes utiliseront les échelles de sécurité pour l'évaluer. Les professionnels présents décideront s'ils estiment que votre enfant est toujours exposé à un risque continu de subir un préjudice grave du fait de mauvais traitements.

S'ils concluent que votre enfant ne court plus le risque de subir un préjudice grave, le nom de votre enfant sera rendu inactif sur le CPNS (le CPNS est expliqué à la page 6). Nous continuerons à travailler avec vous, votre famille et votre réseau de sécurité pour vérifier que le Plan de sécurité parvient à assurer la sécurité de votre enfant et pour convenir des mesures qui demeurent nécessaires avant de clore le dossier de votre enfant auprès de Tusla.



## Processus d'appel

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision de la réunion, vous recevrez des informations sur les modalités d'appel. Vous pouvez également contacter le président de la réunion. Il vous prodiguera des conseils sur la démarche à suivre.

## Qu'est-ce que le CPNS ?

Le Child Protection Notification System (CPNS) est une base de données sécurisée. Elle contient un registre national de tous les enfants qui :

- Sont exposés à un risque de subir un préjudice grave.
- Font l'objet de préoccupations continues en matière de protection de l'enfance.

Le CPNS aide un petit groupe de professionnels à prendre des décisions quant à la sécurité d'un enfant. Seules certaines personnes peuvent consulter le CPNS, à savoir :

- Des assistants sociaux de Tusla
- Des membres d'An Garda Síochána
- Des médecins généralistes de garde

Lorsqu'il est décidé qu'un enfant ne court plus le risque continu de subir un préjudice, le dossier de l'enfant passe du statut « actif » à celui « inactif ». Au 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, son dossier sera supprimé du CPNS.

## Confidentialité

Tusla et tous les services sont soumis à des clauses de confidentialité et sont tenus de garantir la sécurité des informations de façon à rassurer les parents. Il est très important que vous aussi garantissiez la sécurité de vos informations personnelles et de celles de votre enfant.

*Vos données personnelles seront traitées conformément à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et aux autres exigences légales que Tusla est tenue de respecter. Les détails complets de la politique de confidentialité de Tusla (qui définit l'usage fait de vos données personnelles et contient des informations concernant vos droits en tant que personne concernée) figurent dans la rubrique « About Us » (sous-rubrique « Freedom of Information, Data Protection and Administrative Access ») du site [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie).*



## Processus de traitement des plaintes

Si vous souhaitez formuler une plainte, nous vous encourageons à contacter directement le membre du personnel concerné afin de résoudre le problème. Une brochure expliquant le processus plus en détail est disponible sur [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie).

# TÚSLA

An Ghniomhaireacht um  
Leanaf agus an Teaghlaigh  
Child and Family Agency

[www.tusla.ie](http://www.tusla.ie)